

2017



2018

I. GÉNÉRALITÉS

ART 1 - Délégation -

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivant des règlements généraux), le Comité Départemental de la Haute Vienne organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les épreuves sportives organisées par le Comité de la Haute Vienne sont:

Le championnat pré-régional masculin (D1SEM)

Le championnat départemental 2 masculin (D2SEM)

Le championnats départemental 3 masculin (D3SEM)

Le championnat pré-régional féminin (D1SEF)

Le championnat départemental 2 féminin (D2SEF)

Les championnats inter-départementaux jeunes.

Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.

Les coupes de la Haute Vienne

Les rencontres amicales.

ART 2 - Territorialité -

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental de la Haute Vienne, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale et de certains championnats jeunes.

ART 3 - Conditions d'engagement des groupements sportifs -

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Haute-Vienne et accepter les conditions d'engagement et du code des pénalités.

ART 4 - Billetterie & invitations -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 5 - Règlement Sportif Particulier -

Le règlement sportif particulier est adopté par le Comité Départemental de Basket de la Haute-Vienne afin de fixer les modalités de déroulement spécifique pour chaque épreuve (poules, play-off, play-down.....), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

Tout groupement sportif classé dans les trois premiers de l'Excellence Départementale Masculine et Féminine, en situation de monter en Championnat Régional et refusant la montée, sera systématiquement rétrogradé d'une division.

PRE-REGIONALE MASCULINE (D1SEM) - 1 poule de 11 équipes.

Déroulement par matchs aller-retour, soit 22 journées avec un seul classement.

Montée en R3SEM :

La mise en place des nouveaux secteurs et l'application du règlement sportif de la Ligue "Nouvelle Aquitaine" détermineront les équipes qui monteront en championnat régionale pour la saison 2018/2019

L'équipe classée première sera déclarée championne de la Haute Vienne.

DEPARTEMENTALE MASCULINE 2 (D2SEM) - 1 poule de 9 équipes.

Déroulement par matchs aller-retour, soit 18 journées avec un seul classement.

La mise en place des nouveaux secteurs et l'application du règlement sportif de la Ligue "Nouvelle Aquitaine" détermineront les équipes qui monteront en championnat régionale pour la saison 2018/2019

L'équipe classée première sera déclarée championne de la Haute Vienne.

DEPARTEMENTALE MASCULINE 3 (D3SEM) - 1 poule de 11 équipes.

Déroulement par matchs aller-retour, soit 22 journées avec un seul classement.

La mise en place des nouveaux secteurs et l'application du règlement sportif de la Ligue "Nouvelle Aquitaine" détermineront les équipes qui monteront en championnat régionale pour la saison 2018/2019

L'équipe classée première sera déclarée championne de la Haute Vienne.

PRE-REGIONALE FEMININE (D1SEF) - 1 poule de 8 équipes.

Première Phase :

Déroulement par matchs aller-retour, soit 14 journées.

2ème Phase : 2 poules de 4 équipes chacune (poule A les 4 premières de la première phase et poule B les 4 dernières).

Montée en championnat "Nouvelle Aquitaine"

La mise en place des nouveaux secteurs et l'application du règlement sportif de la Ligue "Nouvelle Aquitaine" détermineront les équipes qui monteront en championnat régionale pour la saison 2018/2019

L'équipe classée première de la poule A, à l'issue de la 2ème phase sera déclarée championne de la Haute Vienne.

DEPARTEMENTALE FEMININE 2 (D2SEF) - 1 poule de 9 équipes.

Déroulement par matchs aller-retour, soit 18 journées

La mise en place des nouveaux secteurs et l'application du règlement sportif de la Ligue "Nouvelle Aquitaine" détermineront les équipes qui monteront en championnat régionale pour la saison 2018/2019

L'équipe classée première sera déclarée championne de la Haute Vienne.

CHAMPIONNATS JEUNES INTER-DEPARTEMENT (CD87/CD23)

U20M - 1 Poule de 7 équipes.

1^{ère} Phase 7 équipes :

Déroulement par matchs aller-retour, soit 14 journées.

2^{ème} Phase 5 équipes :

Les 2 premiers de la 1^{ère} phase accèdent au championnat R2 et les 5 autres se rencontreront par matchs aller-retour, soit 10 journées.

L'équipe CD87 classée première sera déclarée championne de la Haute Vienne.

U17M - 1 Poule D1 de 6 équipes et 1 Poule D2 de 7 équipes.

1^{ère} Phase D1 6 équipes :

Déroulement par matchs aller-retour, soit 10 journées.

1^{ère} Phase D2 7 équipes :

Déroulement par matchs aller-retour, soit 14 journées.

2^{ème} Phase 2 Poulés de 7 équipes :

Déroulement par matchs aller-retour, soit 14 journées.

- **D1**: 5^{ème} R2/1^{er}/2^{ème}/3^{ème} D1 – 1^{er}/2^{ème} et 3^{ème} D2
- **D2**: 4^{ème}/5^{ème}/6^{ème} D1 – 4^{ème}/5^{ème}/6^{ème} et 7^{ème} D2

L'équipe CD87 classée première D1 sera déclarée championne de la Haute Vienne.

U17F - 2 Poulés de 6 équipes.

1^{ère} Phase :

Poule A : 2 équipes R2 et 4 équipes Inter-Département

Poule B : 1 équipe R2 et 5 équipes Inter-Département

2^{ème} Phase : les 2 premières de chaque poule accèdent au championnat R1.

Reste 10 équipes pour 2 poulés de 5 équipes.

Déroulement par matchs aller-retour, soit 10 journée.

D1 : les 2^{èmes} et les 3^{èmes} de chaque poule plus le meilleur 4^{ème}.

D2 : le 4^{ème} restant plus les 5^{èmes} et 6^{èmes} de chaque poule.

L'équipe CD87 classée première D1 sera déclarée championne de la Haute Vienne

U15M - 3 Poulés de 6 équipes.

1^{ère} Phase:

- **Poule A** : 1 équipe R2 et 5 équipes Inter-Département
- **Poule B** : 1 équipe R2 et 5 équipes Inter-Département
- **Poule C** : 1 équipe R2 et 5 équipes Inter-Département

2^{ème} Phase ; les 3 premiers de chaque poule et le meilleur second accèdent au championnat R1.

Reste 14 équipes pour 2 poulés de 7 équipes.

Déroulement par matchs aller-retour, soit 14 journée.

- **D1** : les 2 seconds restant plus les 3^{èmes} de chaque poule et les 2 meilleurs 4^{ème}.
- **D2** : le 4^{ème} restant et les 5^{èmes} et 6^{èmes} de chaque poule.

L'équipe du CD87 classée première D1 sera déclarée championne de la Haute Vienne.

U15F - 2 Poules de 6 équipes et 1 Poule de 5 équipes.

1^{ère} Phase :

- **Poule A** : 1 poule de 6 équipes.
- **Poule B** : 1 poule de 6 équipes
- **Poule C** : 1 poule de 5 équipes

2^{ème} Phase : les 3 premiers de chaque poule et les seconds de la poule A et B accèdent au championnat R1.

Reste 12 équipes pour 2 poules de 6 équipes.

Déroulement par matchs aller-retour, soit 10 journées.

- **D1** : le 2^{ème} poule C plus les 3^{èmes} de chaque poule et les 2 meilleurs 4^{ème}.
- **D2** : le 4^{ème} restant plus les 5^{èmes} de chaque poule et les 6^{ème} poule A et B.

L'équipe du CD87 classée première D1 sera déclarée championne de la Haute Vienne.

U13M - 5 Poules de 5 équipes.

1^{ère} Phase :

- **Poule A** : 1 poule de 5 équipes
- **Poule B** : 1 poule de 5 équipes
- **Poule C** : 1 poule de 5 équipes
- **Poule D** : 1 poule de 5 équipes
- **Poule E** : 1 poule de 5 équipes

2^{ème} Phase : le 9^{ème} de la 1^{ère} phase du championnat R1 intégrera le championnat inter-départemental ce qui ramènera le nombre d'équipes à 26.

- **D1** : le 9^{ème} R1 et les 5 premiers de chaque poule du championnat inter-départemental.
- **D2** : poule A les 2^{èmes} de chaque poule du championnat inter-départemental poule B les 3^{èmes} de chaque poule du championnat inter-départemental.
- **D3** : poule A les 4^{èmes} de chaque poule du championnat inter-départemental poule B les 5^{èmes} de chaque poule du championnat inter-départemental.

L'équipe du CD87 classée première D1 sera déclarée championne de la Haute Vienne.

U13F - 1 Poule de 6 équipes et 2 poules de 5 équipes.

1^{ère} Phase

- **Poule A** : 1 poule de 6 équipes
- **Poule B** : 1 poule de 5 équipes
- **Poule C** : 1 poule de 5 équipes

2^{ème} Phase: les 3 premières de chaque poule accèdent au championnat R2.

Reste 13 équipes pour 1 poule de 6 et une de 7 équipes.

- **D1** : Poule de 6 équipes les trois 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule.

Déroulement par matchs aller-retour, soit 10 journées.

- **D2** : Poule de 7 équipes les trois 4^{ème} et 5^{ème} de chaque poule et la 6^{ème} poule A.

Déroulement par matchs aller-retour, soit 14 journées.

L'équipe du CD87 classée première D1 sera déclarée championne de la Haute Vienne.

REGLE DU REPECHAGE

Au cas où une ou plusieurs équipes ne peuvent ou refusent l'accession à la division supérieure, les équipes qui devaient descendre seront repêchées dans l'ordre de leur classement à l'exception du dernier. Si cela ne suffisait pas pour garder le championnat au nombre d'équipes voulues, l'équipe classée dernière pourrait être repêchée.

Si une équipe qui, par son classement se maintient dans sa division, ne se réengage pas dans cette division (Région ou Département), le Comité Départemental a le libre choix de l'accepter ou non et de la reprendre au mieux qu'au niveau de son équipe réserve.

REGLES SPECIFIQUES

Catégories	Taille des ballons	Ligne à 3 points	14 secondes	24 secondes	Remise en jeu rapide en zone arrière
U13	T6	6,25m	Sur remise en jeu en zone avant	Par arbitre	OUI
U15	Masculins T7 Féminins T6	6,25m	Sur remise en jeu en zone avant	Par arbitre	OUI
U17	Masculins T7 Féminins T6	6,75m	Sur remise en jeu en zone avant	Par arbitre	NON
Séniors	Masculins T7 Féminins T6	6,75m	Sur remise en jeu en zone avant	Par arbitre	NON

Le bureau sur proposition de la Commission Sportive se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction du caractère exceptionnel de certaines circonstances. Les modifications éventuelles seront communiquées par voix de procès-verbal.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

ART 6 - Lieu des rencontres -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 7 - Mise à disposition -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 8 - Pluralité de salles et terrains -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 9 - Situation des spectateurs -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 10 - Suspension de salle -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 11 - Responsabilité -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 12 - Mise à disposition des vestiaires -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 13 - Vestiaire arbitres -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 14 - Ballon -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 15 - Équipement -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 16 - Durée des rencontres -

Se reporter aux règlements de la Ligue. U13 4 fois 8 mn.

ART 17 - Organisme compétent -

- 1- La programmation des rencontres est faite sous l'autorité **de la Commission Sportive Départementale** qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.
- 2- L'heure des rencontres est fixée par le club recevant. Il tiendra compte des horaires attribués par le Comité. Aucune rencontre seniors ne pourra avoir lieu le samedi avant 18H00 et après 21H00, après 16H00 le dimanche après-midi, sauf accord des deux clubs.
- 3- **Dans les gymnases de LIMOGES, c'est le service des sports de la ville qui fixe le lieu, la date et l'heure des rencontres, aucune modification ne pourra être faite sauf celle émanant de ce service.**
- 4- PROGRAMMATION DES RENCONTRES:
Dans la mesure de la disponibilité des salles, il est fortement conseillé d'étaler les rencontres sur le week-end et de se rapprocher des dispositions suivantes :

Les rencontres D3SEM – D3SEF se dérouleront les vendredis soir ou les dimanches matin.

Les rencontres D2SEM – D2SEF se dérouleront les dimanches après-midi.

Les rencontres D1SEM – D1SEF se dérouleront les samedis soirs.

Les rencontres U20 se dérouleront le dimanche matin.

Les rencontres U17 M et F se dérouleront le samedi en début d'après-midi.

Les rencontres U15 M et F se dérouleront le samedi après-midi.

Les rencontres U13 M et F se dérouleront le samedi matin ou après-midi.

Tous les clubs "**recevants**" devront renseigner sous FBI les dates et horaires pour programmer leur rencontre impérativement **28 jours francs** avant la date de la rencontre, sous peine de pénalités financières. **Le club adverse devra impérativement penser à les valider. Si la procédure n'était pas faite dans les délais le Comité validera automatiquement les matches.**
- 5- RESULTAT DES RENCONTRES :
Tous les résultats des matchs sont à communiquer sitôt la rencontre terminée et au plus tard le dimanche soir à 19H00, dernier délais, sous peine de pénalités financières.

ART 18 - Modification -

- 1- La Commission Sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne à l'organisateur (Comité) au moins 28 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée. **Toutes les demandes de modification doivent être faite auprès de la Présidente à l'adresse mail suivante c.hach@orange.fr.**
- 2- La Commission Sportive délégataire peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée.
- 3- En toute hypothèse, la Commission Sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

- 4- En cas de demande exceptionnelle, le report d'une rencontre doit être validée par la Commission Sportive Régionale ou son Président qui autorise le report et fixe les nouvelles date et horaire de cette rencontre. En aucun cas les clubs ne pourront décider de cette nouvelle date. En cas de non- respect de cette clause, il y aura match perdu par pénalité pour les deux équipes concernées.

ART 19 - Demande de remise de rencontre -

- 1- Un groupement sportif ayant un **joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou scolaire ou blessé en sélection** peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de sa catégorie.
- 2- La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
- 3- **Aucune rencontre ne sera reportée à une date ultérieure sauf conditions exceptionnelles et accord préalable de la Commission Sportive.**
- 4- En cas de rencontre remise, la qualité du joueur brûlé s'apprécie suivant l'article 54.
- 5- **Si une rencontre se déroule après la date prévue, sans l'accord de la Commission Sportive Départementale, celle-ci sera perdue par pénalité aux 2 équipes avec l'amende financière correspondante.**

IV. FORFAIT OU DEFAULT

ART 20 - Insuffisance de joueurs - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 21 - Retard d'une équipe - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 22 - Équipe déclarant forfait - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 23 - Effets du forfait - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 24 - Rencontre perdue par défaut - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 25 - Abandon du terrain - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 26 - Forfait général - Se reporter aux règlements de la Ligue.

V. OFFICIELS

ART 27 - Désignation des officiels - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 28 - Absence d'arbitres désignés - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 29 - Retard de l'arbitre désigné - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 30 - Changement d'arbitre - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 31 - Impossibilité d'arbitrage - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 32 - Absence des OTM - Se reporter aux règlements de la Ligue.

A défaut, un OTM officiant sur la rencontre et appartenant à un autre club devra obligatoirement préciser au dos de la feuille de marque la mention suivante : "Officie pour le club de....."

ART 33 - Remboursement des frais -

Les frais d'arbitrage sont remboursés, d'une part dans le cadre de la caisse de péréquation mise en place par le Comité Départemental de la Haute Vienne pour les seuls frais de déplacement et d'autre part pour l'indemnité d'arbitrage à parts égales par les deux groupements sportifs avant la rencontre et selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.

Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque.

Les frais d'arbitrage (et éventuellement d' OTM) seront partagés à part égale par les deux équipes pour les rencontres de seniors à minimes. Pour vérification de la caisse de péréquation, le marqueur devra indiquer au verso de la feuille de marque les sommes perçues par chaque arbitre.

Pour les U13 et U11 (M&F), c'est le club visiteur qui indemnise **l'arbitre** désigné par le club recevant (pas de frais de déplacement).

Dans le cas de championnat ou de coupe par match aller simple ou poules finales sur une rencontre, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs.

ART 34 - Le marqueur -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 35 - Joueur(se) non entré(e) en jeu -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 36 - Joueur en retard -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 37 - Rectification de la feuille de marque -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 38 – Envoi de la feuille de marque -

- 1- Les envois effectués par la poste doivent être affranchis au tarif normal.
- 2- L'envoi de la feuille de marque au responsable du championnat incombe **au groupement sportif de l'équipe gagnante**. Sous peine de pénalité financière, elle doit être postée dans les 20 heures ouvrables après la rencontre (lundi soir, **avant la levée du courrier**, cachet de La Poste faisant foi) ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre (mardi)
- 3- En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises au Président de la Commission compétente :

Pour les réclamations : la **C.D.O.**

Pour les incidents et fautes disqualifiantes avec rapport : **la Commission départementale de discipline**

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

ART 39 - Principe -

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM...., doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

ART 40 - Licences -

1- Les licences autorisées en catégorie seniors(es) sont :

	Championnat Départemental qualificatif Champ. Régional	Autres Championnats Régionaux
Licence C	10	10
Licence T	3	3
Licence C1	3	3
Licence C2	3	3

Nota : Les licences C, C1, C2 et T ne sont cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences, sur la feuille de marque, ne devra en tout état de cause dépasser le nombre de **trois**.

La participation de licenciés titulaires d'une licence T est permise au sein d'une équipe d'union. (article 317 des Règlements Généraux).

2- Les licences autorisées en catégorie jeunes sont :

	Compétition Départementale
Licence C	10
Licence T	5
Licence C1	5
Licence C2	5

Nota : Les licences C, C1, C2 et T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences, sur la feuille de marque, ne devra en tout état de cause dépasser le nombre de **cinq**.

La participation de licenciés titulaires d'une licence T est permise au sein d'une équipe d'union. (article 317 des Règlements Généraux).

3- Les licences autorisées pour les nouvelles associations sportives sont :

	Compétition Départementale
Licence C	10
Licence T	4
Licence C1	4
Licence C2	4

Nota : Les licences C, C1, C2 et T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences, sur la feuille de marque, ne devra en tout état de cause dépasser le nombre de **cinq**.

La participation de licenciés titulaires d'une licence T est permise au sein d'une équipe d'union de clubs (article 317 des Règlements Généraux).

ART 41 - Participation avec deux associations sportives différentes - Se reporter aux règlements de la Ligue.

Art 42 - Équipes réserves -

Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 43 - Participation des équipes d'unions associations -

- 1- Les équipes d'union d'associations de clubs sont autorisées en Championnat Départemental non qualificatif au championnat Régional.
- 2- La participation des licenciés aux équipes d'unions est régie conformément à l'article 41.

ART 44 - Participation d'équipes d'ententes -

Les Ententes sont autorisées dans les divisions départementales de jeunes.

Les Ententes sont autorisées dans les championnats départementaux

Les Ententes sont autorisées dans les catégories : seniors, cadets, minimes, benjamins.

ART 45 - Vérification des licences - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 46 - Non- présentation de la licence - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 47 - Vérification de sur classement - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 48 - Liste des joueurs brûlés - Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 49 - Vérification des listes de brûlés -

- 1- La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs.
Lorsqu'elle estime opportun, elle modifie les listes déposées après 4 rencontres et en informe les groupements sportifs concernés par lettre recommandée avec avis de réception. Les Comités départementaux dont ils relèvent sont également informés.
- 2- Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission Sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.
- 3- Les joueurs non brûlés peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.
- 4- La Commission Sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...).
- 5- Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matches "aller". La Commission Sportive apprécie le bien fondé à la demande.
- 6- **Si un ou plusieurs joueurs brûlés ne font plus partie de l'équipe, soit pour avoir quitté le club, soit pour blessure grave, la liste des joueurs brûlés devra être modifiée par son groupement sportif et transmise à la Commission Sportive.**

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus énoncées, la Commission Sportive modifiera automatiquement la liste. Un joueur blessé, « dé brûlé », redevient brûlé dès sa guérison, libérant ainsi le joueur brûlé à sa place. Le club devra avertir la Commission Sportive.

- 7- En début de saison, les 7 joueurs brûlés d'une équipe d'un groupement sportif doivent **obligatoirement être qualifiés** pour la saison en cours à la date de la compétition, si tel n'était pas le cas, le groupement sportif fautif verrait son ou ses **équipes réserves perdre leurs rencontres par pénalités.**

ART 50 - Personnalisation des équipes - Se reporter aux règlements de la Ligue.

- ART 51 - Sanctions "brûlage" et "personnalisation" de joueurs -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 52 - Participation aux rencontres à rejouer -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 53 - Participation aux rencontres remises -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 54 - Vérification de la qualification des joueurs et entraîneurs -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 55 - Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
Toute les fautes techniques ou disqualifiantes infligées à un licencié sont cumulatives, quel que soit la compétition (Nationale, Régionale, Départementale, Coupe ou championnat).
- ART 56 - Faute disqualifiante avec rapport -** Se reporter aux règlements de la Ligue.

VII. PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

- ART 57 - Réserves -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 58 - Réclamations -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 59 - Procédures -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 60 - Terrain injouable -** Se reporter aux règlements de la Ligue.

VIII. CLASSEMENTS

- ART 61 - Principe -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 62 - Mode d'attribution des points -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 63 - Égalité -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 64 - Effets d'une rencontre perdue par pénalité ou par forfait -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 65 - Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement -** Se reporter aux règlements de la Ligue.
- ART 66 - Situation d'un groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente -** Se reporter aux règlements de la Ligue.

ART 67 - Montées et descentes –

	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes
Championnats Départementaux Seniors qualificatif aux Championnats Régionaux	E.D.M. 1 E.D.F. 1	E.D.M. 2, ou plus en fonction des descentes de Région
Autres Championnats Départementaux Seniors	P.D.M. et H.D.M. 3	P.D.M. 2 ou plus en fonction des descentes de Région

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

- 1) des descentes de championnat de FRANCE et de championnat régional
- 2) des montées en championnat de FRANCE et en championnat Régional
- 3) du non engagement d'équipe régulièrement qualifiée

L'augmentation du nombre de places peut se faire dans l'ordre suivant :

- 1) maintien de l'équipe descendante la mieux classée
- 2) montée(s) supplémentaire(s) du/des mieux classés de la division inférieures
- 3) alternance de ces deux solutions (1&2)

La diminution du nombre de places peut se faire dans l'ordre suivant :

- 1) descentes supplémentaires
- 2) réduction du nombre de montées
- 3) alternance de ces deux solutions (1&2)

ART 67 - UNION D'ASSOCIATIONS SPORTIVES

Voir pages 64 et suivantes des règlements généraux, articles 315 à 326

ART 67 - ENTENTES

Voir pages 68 des règlements généraux, articles 327 à 331

ART 68 - EQUIPE DE COOPERATION TERRITORIALE DE CLUB (CTC) -

Voir pages 69 et suivantes des règlements généraux, articles 332 à 337.

ART 69 - IMPREVUS -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental après avis de la Commission Sportive Départementale ou de la CDO et soumis à ratification par le Comité Directeur.